

Justificatif généré le 13/06/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 13/06/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/679493
N° d'annonce : 679493

COMPAGNIE FERMIERE DE L'ETABLISSEMENT THERMAL DU MONT DORE

Société Anonyme au capital de 1.215.628,46 €

Siège social : 31, Avenue de l'Opéra 75001 PARIS

542 046 677 R.C.S. Paris

Les actionnaires de la S.A COMPAGNIE FERMIERE DE L'ETABLISSEMENT THERMAL DU MONT DORE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le lundi 26 juin 2023 à 15 heures 30, en visioconférence,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Rapport de gestion de la Présidence sur l'activité de la Société, pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos, le 31 décembre 2022 et sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation, s'il y a lieu, desdits comptes annuels de l'exercice clos, le 31 décembre 2022 et quitus aux Dirigeants et aux Commissaires aux Comptes,
- Affectation du résultat.
- Désignation d'un Administrateur de la Société,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant,

A titre extraordinaire

- Modification de l'article 2 des Statuts relatif à l'Objet Social.
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Les actionnaires auront le droit de participer à l'Assemblée sur simple justification de leur

1/2

identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles, et pourront se faire représenter par leur conjoint ou par un autre actionnaire.

Les actionnaires peuvent se procurer au Siège Social un formulaire de procuration ou un formulaire de vote par correspondance. Dans ce dernier cas, la demande doit être faite par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et doit parvenir au Siège Social de la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

Le Conseil d'Administration

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeMVN03My

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeMVN03My>

